

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-362-1927 portant confiscation d'un cautionnement déposé au Trésor.

n° 26-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 jui 1884

Vu le cautionnement de 206 francs déposé à la police le 21 avril 1917 et versé au Trésor le 10 avril 1920 au compte « Dépôts administratifs » par le lieutenant Ponroy en garantie du rapatriement du nommé Abdi Ariré dit « Moustique »

Vu le reour dans la colonie du susnommé, rapatrié aux frais du budget local

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le cautionnement déposé par M. Ponroy à l'extinction du débet constaté envers le service local

Vu la lettre de M. Ponroy, en date du 31 mai 1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est confisqué et acquis au profit du budget local le cautionnement de 200 francs déposé au Trésor, le 10 avril 1920, sous le n° 631, par M. Ponroy, lieutenant d'infanterie coloniale, en garantie du rapatriement du nommé Abdi Ariré, dit « Moustique ».

Article 2

— Le trésorier-payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté partout où besoin sera.

TELLIER.